

Les services de garderie

La réserve naturelle

est un territoire d'exception ouvert à tous, sous la responsabilité de chacun. Pour faire respecter la réglementation, la police de la nature est confiée à différents services. Outre leur mission de surveillance, ces services assurent l'information et la sensibilisation du public.



Les activités sportives

La diversité des activités sportives et le nombre de participants peuvent constituer une menace pour la survie de certaines espèces et pour l'intégrité des milieux naturels.



Après avoir évalué leur impact sur le patrimoine naturel et dégagé un consensus avec les différents partenaires, des plans de circulation d'activités sportives de pleine nature sont mis en œuvre. Ils précisent les sites, les périodes et les conditions d'exercice de ces activités. Selon les articles 18 et 21 du décret :

- ★ "Les activités sportives ou touristiques, notamment l'escalade, la spéléologie, la randonnée pédestre, la randonnée équestre, la pratique du vélo tout terrain, celle des raquettes, celle du ski de fond, celle du traîneau tiré par des chiens s'exercent dans la réserve conformément à un plan de circulation arrêté par le Préfet après avis du comité consultatif. Les manifestations sportives collectives sont soumises à autorisation du Préfet."
- ★ "Les vols effectués à partir ou au-dessus de la réserve naturelle par les planeurs ultra légers dont les ailes delta et les parapentes sont soumis à l'autorisation préalable du Préfet après avis du comité consultatif."



La pêche et la chasse

★ Les activités traditionnelles de pêche et de chasse participent aux opérations de gestion de la réserve naturelle.

★ Elles contribuent au bon équilibre des milieux aquatiques, forestiers et pastoraux.

★ L'article 10 du décret stipule :

"La pêche s'exerce conformément à la réglementation en vigueur."

La pratique de la pêche est peu importante. L'article 11 autorise la chasse conformément à la réglementation en vigueur.

★ 10% du territoire de la réserve naturelle sont mis en réserves de chasse, zones complètement interdites à la chasse.



La forêt et l'alpage

La forêt est une des richesses de la réserve naturelle, elle couvre plus de 73% de sa superficie.

Les forêts communales s'étendent principalement sur le versant gessien et les forêts privées sur le versant de la vallée de la Valserine. Les exploitations forestières sont conditionnées par des plans d'aménagement agréés.

La gestion forestière se réalise dans un objectif national de développement durable qui assure la pérennité du patrimoine naturel. Les communes et les particuliers tirent des revenus de l'exploitation de leurs forêts. La tradition des coupes d'affouage (bois de chauffage) pour les habitants perdure dans certaines communes. Les plantations forestières effectuées font appel à des essences naturellement présentes dans la réserve.



Les atteintes à la faune

L'article 5 du décret stipule qu'il est interdit :

Alinéa 2 : "De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve..."



Alinéa 3 : "De troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit..."

Une réglementation nationale précise les conditions de ramassage des escargots (période, espèces, taille des coquilles). Ces mesures permettent de conserver l'extraordinaire diversité animale de la Haute Chaîne.



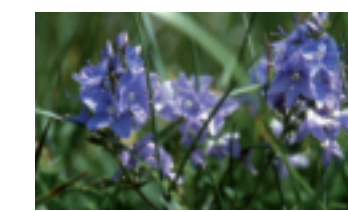
La cueillette et les atteintes aux végétaux



La grande diversité des milieux qui caractérise la Haute Chaîne du Jura permet le développement d'une multitude d'espèces végétales. Si certaines sont protégées à l'échelon national ou local, toutes doivent faire l'objet de notre attention.

★ Les prélèvements anarchiques, répétés ou irraisonnés appauvrissent la biodiversité végétale.

★ La cueillette des végétaux et des fleurs est interdite.



★ Cependant, la cueillette des baies, fruits, champignons, plantes médicinales demeure permise pour une consommation familiale et sous réserve de l'autorisation des propriétaires des terrains.

★ La collecte des minéraux et des fossiles est interdite.



Réserve Naturelle
HAUTE CHAÎNE DU JURA

Une réglementation ? Pourquoi ?



Parc Naturel Régional du Haut-Jura
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de Gex
Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura

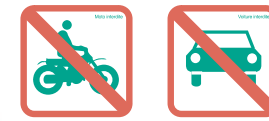
A la base, un décret

Le décret ministériel 93-261 du 26 février 1993 régleme la protection d'un patrimoine reconnu pour la qualité de ses paysages et pour la grande richesse de sa flore et de sa faune.

Les forêts, les pâturages d'alpage, les pierriers et les falaises constituent des habitats indispensables à la survie des espèces et au maintien de leur diversité.

La réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura située dans le département de l'Ain s'étend de la frontière franco-suisse au nord, au Grand Crêt d'Eau au sud, sur 10 909 hectares.

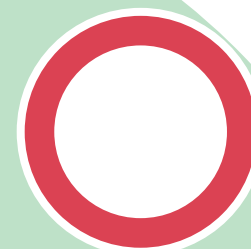
La circulation des véhicules terrestres à moteur



La tranquillité est un besoin impérieux pour la reproduction de la faune sauvage.

Le stress et la fuite peuvent occasionner des blessures et des abandons de territoire. Sur les alpages, le bétail est également très sensible au dérangement.

Le passage des véhicules à moteur peut entraîner une dégradation des milieux.



SAUF
AUTORISATION

C'est pourquoi le décret prévoit par arrêté préfectoral un plan de circulation des véhicules terrestres à moteur (voir carte ci-après).

La plupart des routes sont fermées à la circulation, sauf les routes nationales et départementales. Se conformer aux panneaux de signalisation. Pour permettre la gestion des forêts, des alpages et de la faune, certaines catégories d'utilisateurs bénéficient d'une vignette d'autorisation de circuler.

Les limites de la réserve et le plan de circulation des véhicules terrestres à moteur



Les chiens



Les chiens, même tenus en laisse sont interdits dans la réserve naturelle.

- Leur simple présence, leur odeur, suffisent à perturber les espèces sauvages.
- Au printemps et en période de reproduction, la faune sauvage est particulièrement vulnérable.
- Les chiens peuvent occasionner de graves pertes aux couvées des oiseaux nichant au sol et aux mises-bas des mammifères.
- En été et en automne, saisons importantes pour le pastoralisme sur la Haute Chaîne, les chiens en liberté risquent de provoquer des mouvements de panique dans les troupeaux.

- En hiver, les aboiements et les poursuites contraignent les animaux déjà fragilisés par la rigueur climatique à quitter leur refuge. Moins mobiles dans la neige, ils deviennent des proies faciles. D'autres, comme le Grand Tétrás, vont dépenser la précieuse énergie indispensable à leur survie.

Par ailleurs, les expériences effectuées dans d'autres réserves naturelles en France, où les chiens devaient être tenus en laisse, se sont soldées par des échecs.

Certaines catégories de chiens sont cependant autorisées pour des activités spécifiques :

- les chiens de bergers, pour la conduite des troupeaux,
- les chiens de chasse, en période de chasse uniquement, pour la gestion de la faune sauvage,
- les chiens de police ou de sauvetage,
- les chiens de traîneaux, dans le cadre du plan de circulation des activités sportives.



Le camping, l'usage d'instruments sonores, les feux, les dépôts de détritrus et les produits polluants

Le camping et l'usage d'instruments sonores sont interdits pour préserver la quiétude des sites et de la faune.



- Les forêts et les prairies sèches sont des milieux très sensibles.
- Les dégâts occasionnés par le feu peuvent s'avérer catastrophiques, c'est pourquoi le décret interdit tout feu.

- Afin de conserver la beauté des sites et leur intégrité, l'abandon des détritrus et des produits polluants est prohibé.



Sauvegardons notre patrimoine

Pour plus d'informations réglementaires, l'utilisateur pourra se référer aux textes juridiques en vigueur.

Directeur de publication : Bernard TARDY
Crédits photographiques : H.Papon - P.M.Laurent S.Perret (ONF) - réserve naturelle
Conception graphique et réalisation : www.enosis-design.fr
Impression : www.imp-delta.com

Maison de la Réserve Naturelle
CCPG - 135 route de Genève
01170 Gex
Tél : 04 50 41 29 65

E-mail : haute.chaine.jura@espaces-naturels.fr
Site web :

www.haute.chaine.jura.reserves-naturelles.org

